

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 novembre 2005
Français
Original: espagnol

Soixantième session**Demande d'inscription d'une question
additionnelle à l'ordre du jour
de la soixantième session****Suite à donner aux recommandations
de la Commission d'enquête indépendante
sur la gestion du programme Pétrole
contre nourriture de l'Organisation
des Nations Unies****Lettre datée du 17 novembre 2005, adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent du Costa Rica**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander que soit inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de celle-ci, une question additionnelle intitulée « Suite à donner aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies ».

Comme le prescrit l'article 20 dudit Règlement intérieur, je joins en annexe un mémoire explicatif pour étayer cette demande. En outre, en vertu de l'article 43 du même texte, je demande que ma délégation soit autorisée à assister à toute séance du Bureau au cours de laquelle cette demande est examinée, et à participer au débat.

Enfin, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Bruno **Stagno**



Annexe

[Original : anglais/espagnol]

Mémoire explicatif

Le 7 septembre 2005, une semaine avant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale et après avoir déjà présenté trois rapports sur le programme Pétrole contre nourriture de l'ONU, la Commission d'enquête indépendante a présenté au Conseil de sécurité une évaluation complète de la gestion dudit programme, intitulée « Gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies ». Bien que ce document ait été abondamment cité pendant la négociation du Document final de la Réunion plénière, on ne trouve dans ce dernier aucune trace des recommandations y formulées.

Conformément à la résolution 1538 (2004), c'est au Conseil de sécurité que la Commission a adressé les résultats de ses travaux – mais c'est à un autre organe des Nations Unies, l'Assemblée générale, qu'il incombe d'étudier et d'analyser les six principales recommandations énumérées à la section XII du volume I du rapport, qui ont trait à la gestion administrative et au contrôle de la gestion.

La Commission a conclu dans son rapport que les difficultés de gestion administrative et de contrôle interne rencontrées dans l'exécution du programme Pétrole contre nourriture étaient « symptomatic of systemic problems in United Nations administration » et que « consequently, the lessons drawn are broadly applicable to the Organization as a whole » (vol. I, p. 1). En outre, elle a signalé que les « main conclusions are unambiguous ... stronger executive leadership, thoroughgoing administrative reform, and more reliable controls and auditing » (vol. I, p. 1).

Compte tenu des alinéas 1 et 2 de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies, ainsi que de l'alinéa 3 de l'Article 101, la Commission affirme dans son rapport que « professional disciplines at the United Nations are weak and eroded, and the Secretariat, from its senior levels on down, proved unable to deal effectively with political pressures on its administrative processes ... [et que] there appears to be a pervasive culture of responsibility avoidance and resistance to accountability » (vol. I, p. 13).

À la section XII du volume I, la Commission a formulé les recommandations suivantes, qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale :

- Création d'un poste de directeur général de l'Administration;
- Renforcement de l'indépendance des fonctions de contrôle et d'audit;
- Renforcement de la coordination et de la supervision interorganismes lorsque des programmes sont exécutés conjointement;
- Réforme et renforcement de la gestion administrative;
- Élargissement du champ d'application des obligations en matière de conflit d'intérêts et de déclaration de patrimoine;
- Recouvrement de la surfacturation.

Les conclusions du rapport sont telles que le Costa Rica estime qu'il faut que tous les États Membres de l'ONU étudient ce document et y donnent suite concrètement, suivant la démarche adoptée par l'Assemblée générale pour examiner les questions et prendre des décisions en tant qu'organe responsable de la gestion administrative.

Lorsqu'il a présenté le rapport au Conseil de sécurité, le 7 septembre 2005, le Président de la Commission lui-même a insisté sur le fait qu'il était urgent de prendre des décisions à propos des recommandations et qu'il fallait que ce soit fait avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée. Vu l'importance que le Costa Rica attache aux recommandations de la Commission, il nous paraît nécessaire que l'Assemblée examine ces propositions en vue de prendre les mesures appropriées, compte tenu des articles 152 à 157 de son Règlement intérieur.

C'est pourquoi le Costa Rica demande, en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, que soit inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée une question additionnelle intitulée « Suite à donner aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies ».
